

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 65 (1936)

Heft: 13

Buchbesprechung: Pour Noël

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR NOËL

Qu'il nous soit permis d'annoncer à tous les organisateurs de la fête de Noël la mise en vente d'un charmant recueil de chants intitulé : *Cloches de Noël*.

Ce travail est dû, pour la musique, à *M. Paul Flückiger*, qui a puisé les poèmes chez *M. Louis Bouellat*, dont la verve littéraire et distinguée est bien connue dans tout notre pays romand.

Le compositeur, *M. Paul Flückiger*, n'est lui-même plus un inconnu : ses jolis *Flocons de Neige* firent briller de joie les yeux des enfants qui charmèrent leurs parents par la douceur et la gentillesse de ces chansons. Ces petits poèmes musicaux sont complétés par des chœurs à 3 voix d'une richesse mélodique incontestable. *M. P. Flückiger* n'a pas déçu les nombreux amateurs qui attendaient avec impatience ses nouvelles compositions, et il se révèle, une fois de plus, un musicien distingué.

Le recueil *Cloches de Noël*, composé de 8 chœurs à 3 voix, est à recommander aux groupes d'enfants des degrés moyens et supérieurs, tandis que *Flocons de Neige* est écrit spécialement pour les petits.

Sous une présentation luxueuse, enjolivé de gracieuses illustrations, imprimé d'une manière impeccable, le fascicule *Cloches de Noël* sera le bienvenu chez nous et est appelé à rendre d'appreciables services aux organisateurs des fêtes de Noël.

X. X.

N.-B. — *Cloches de Noël* est en vente chez l'auteur, *M. P. Flückiger*, instituteur à *Monible* (Jura bernois), pour le prix de 1 fr. 50.



La situation des élèves allemands en Suisse

L'Office suisse de compensation attire l'attention des milieux intéressés sur le fait que le montant mensuel des fonds mis à la disposition du tourisme « soumis à une autorisation de transfert » — il comprend les frais d'études, d'éducation et de sanatorium — est limité à une certaine somme qui suffit à peine à couvrir les demandes courantes. Le nombre des élèves allemands dont le paiement des frais d'études se fait par l'intermédiaire du clearing germano-suisse ne pourra donc dépasser une certaine limite.

On ne saurait trop recommander aux Instituts qui se proposent d'accueillir des élèves allemands, d'exiger des personnes qui en sont responsables, la preuve qu'elles ont obtenu ou obtiendront des autorités allemandes compétentes, l'autorisation indispensable pour le transfert d'Allemagne en Suisse des fonds nécessaires pour le paiement des frais d'éducation, dans les limites de la somme mensuelle fixée par l'accord de clearing germano-suisse.

La répartition de la somme mensuelle disponible pour les frais d'études, d'éducation et de sanatorium incombe aux autorités allemandes de devises. C'est par conséquent à ces dernières que les intéressés allemands devront adresser les demandes d'autorisations de transfert nécessaires. L'Office suisse de compensation n'a aucune compétence pour la répartition individuelle de ces fonds.